

Décision

Générale

colonial

Décision n° 218 mettant une somme de 10.000 francs à la disposition du Commandant du Cercle de Tadjourah.

n° 218

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1945

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro
1 mars 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 30 décembre. 1912 sur le régime financier des colonies

Vu les frais supportés par les chefs de cantons et notables convoqués à l'occasion de la première visite du Cercle de Tadjourah par le Chef de la Colonie,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— La somme de dix mille francs est mise à la disposition du Commandant de cercle de Tadjourah pour être répartie entre les chefs de cantons et notables indigènes convoqués à l'occasion de la première inspection du Chef de la Colonie dans le Cercle. Art. 2. — Cette somme sera imputée au budget exercice 1945.

chapitre 2, article 2, « Dépenses politiques ».

J.
CHALVET